



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR
3, PLACE DE LA REPUBLIQUE
28019 CHARTRES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les décrets n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°5/2018 du 15 janvier 2018, portant délégation de signature en matière de fixation des jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1er juin 2019, la Paierie départementale d'Eure-et-Loir sera ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Chartres, le 15 mai 2019

Par délégation de la Préfète d'Eure-et-Loir,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

Jean-Luc BARÇON-MAURIN